

Réorganisation des services de la La Direction départementale des finances publiques



Réorganisation des services de la La Direction départementale des finances publiques

La Direction départementale des finances publiques du Gers (DDFIP32) vous informe de la création d'un nouveau service implanté à d'AUCH :

Le service de gestion comptable d'Auch (SGC) va en effet ouvrir ses portes le 4 janvier 2022 au 2, rue Pasteur – CS 40 396 – 32 008 Auch cedex, dans les locaux de l'ancienne trésorerie d'Auch ville.

Le service de gestion comptable (SGC) va concentrer les missions jusqu'à présent assurées par les trésoreries d'Auch-ville, de Gimont, de Mauvezin de l'Isle-Jourdain et de Vic-Fezensac, trésoreries qui fermeront le 31 décembre 2021 au soir.

L'accueil du public dans ces trésoreries ne sera plus assuré à compter du 17 décembre au soir.

Du lundi 20 décembre au vendredi 31 décembre 2021, les usagers pourront contacter ces services par téléphone ou par courriel : - trésorerie de Gimont : t032012@dgfip.finances.gouv.fr - 05-62-67-71-15 - trésorerie de l'Isle Jourdain : t032014@dgfip.finances.gouv.fr - 05-62-07-01-02 - trésorerie de Mauvezin : t032020@dgfip.finances.gouv.fr - 05-62-06-82-66 - trésorerie de Vic-Fezensac : t032037@dgfip.finances.gouv.fr - 05-62-06-32-54 - trésorerie d'Auch-ville : t032002@dgfip.finances.gouv.fr - 05-62-60-64-65

Le service de gestion comptable (SGC) d'AUCH accueillera les usagers tous les jours, de 9h à 12h et de 14h à 16 h uniquement sur rendez-vous et par téléphone au 05-62-60-64-65.

Dans le cadre de la nouvelle organisation de ses services, la DDFIP 32 vous rappelle qu'un réseau de paiement de proximité créé en collaboration avec les buralistes du département offre une possibilité de règlement élargie . Le paiement de proximité concerne notamment les paiements des factures de cantine, crèche, d'hôpital, d'eau, d'assainissement, amendes ou impôts en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac (sauf chèque) - pour l'essentiel des factures de la vie quotidienne: jusqu'à 300 € en espèces et sans limitation de montant en carte bancaire. - pour les impôts : jusqu'à 300 € en espèces ou en carte bancaire.

La liste départementale des buralistes agréés est consultable sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite> Enfin, le site [payfip.gouv.fr](https://www.payfip.gouv.fr) vous permet également de payer en ligne la plupart de vos factures publiques